

13 -7 - 1971



N°



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

N° 3164/II/P

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au cours de sa séance du 17 juin 1971, la Commission, siégeant sections réunies, a examiné votre plainte du 18 novembre 1970, concernant le fait qu'un facteur des Postes a déposé dans votre boîte aux lettres, un avis imprimé bilingue, complété par un mot en néerlandais, signalant que deux envois enregistrés **avaient** été présentés infructueusement à votre adresse et vous invitant à en prendre possession au bureau des Postes.

De l'enquête effectuée par la Commission il ressort que la mention d'un mot en néerlandais sur le document en question résulte d'une erreur commise par le facteur, qui était d'ailleurs francophone.

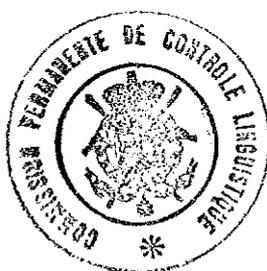
Par ailleurs, l'administration des Postes a signalé à l'inspecteur de la Commission que vous aviez bien voulu retirer la plainte que vous lui aviez adressée concernant cette affaire et qu'il n'y avait pas lieu d'infliger une sanction à l'agent en cause.

./.

La Commission a dans ces conditions cru pouvoir classer l'affaire sans suite.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



[Redacted signature area]